

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MONTMORENCY
(95160)

REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025
DELIBERATION N°7

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMISSION DES FINANCEURS
DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE POUR LE FINANCEMENT DES
SEJOURS SENIORS AU TITRE DE L'ANNEE 2026.**

L'an deux mille vingt-cinq, à 19 heures trente, le quinze décembre,

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 8 décembre 2025, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en mairie principale, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame BERRA,

Membres présents :

Mme BERRA
M. GALLIMIDI
Mme CHENET
Mme LEFORT
M. ROUEDE
M. BERNEX
Mme FAURE-JOLY

Absents excusés :

M. THORY
Mme NOACHOVITCH
Mme DAUBELCOUR
Mme DARROUX
M. TAYBI
Mme BOISMARTEL
M. STIERNON

Absents :

M. ESKENAZI
M. LONGCHAMBON

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du Président pendant ce délai. »

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTMORENCY

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 DECEMBRE 2025

DELIBERATION N° 7

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMISSION DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE POUR LE FINANCEMENT DES SEJOURS SENIORS AU TITRE DE L'ANNEE 2026.

VU le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants ;

VU les articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'organiser pour l'année 2026 deux séjours à destination des seniors montmorencéens :

- Un séjour en France, permettant la découverte culturelle et patrimoniale d'une région tout en favorisant la convivialité,
- Un séjour en Europe, offrant une ouverture interculturelle et une expérience de voyage enrichissante.

CONSIDERANT que ces séjours, spécialement adaptés aux besoins des personnes âgées, visent à lutter contre l'isolement, à soutenir la mobilité, à stimuler les capacités cognitives et à renforcer l'inclusion sociale, contribuant ainsi pleinement à la prévention de la perte d'autonomie.

CONSIDERANT que dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, la Conférence des financeurs départementale finance des actions collectives visant à maintenir la santé psychologique, le bien-être et l'estime de soi.

VU la note de présentation et sur rapport de Véronique BERRA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à solliciter le Département du Val d'Oise via la Conférence des financeurs une aide financière à hauteur de 7 800 €,

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

La secrétaire de séance,
A.ABBA

